



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations :

- Nadine COUËRON donne procuration à Chantal COUTURET
- Claire COURRAUD donne procuration à Sophie DE LIL
- Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBE

Absence :

- Claire SEGUELA

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Géraldine LEJEUNE

Date de convocation : Jeudi 12 septembre 2024

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 1^{er} juillet 2024, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2024-09-01 : SECURISATION DES ENTREES DE BOURG RD 33 – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL ET AVENANT N°2 DE TRAVAUX

Madame Karine HERVY, Adjointe aux finances, et Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint, présentent cette délibération.

Madame HERVY rappelle que la Communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois a créé un fonds de concours pour favoriser les investissements dans les transitions énergétiques.

Elle indique que par délibération n°2024-009 du bureau communautaire en date du 25 juin 2024, la commune s'est vue attribuer un fonds de concours intercommunal d'un montant de 13 248,00 € correspondant à l'opération de sécurisation de la RD 33, et plus précisément à l'aménagement de liaisons douces dans le périmètre de ce projet.

Monsieur GATTEPAILLE présente l'avenant n°2 de travaux qui consiste à intégrer au projet :

- la mise en place d'une bordure béton infranchissable (coulée en place) entre le cheminement piéton et la chaussée, afin d'assurer une protection pour les piétons, sur un linéaire de 565m,
- la pose d'une bordure béton supplémentaire au niveau des écluses (sur le côté opposé), afin d'empêcher les véhicules de chevaucher l'accotement,
- la pose de regards grille supplémentaires afin de capter les eaux pluviales le long de ces bordures (dito),

Cet avenant n°2, d'un montant de 45 643,19 € HT porte le marché de travaux détenu par l'entreprise LEMEE LTP à hauteur de 275 879,74 € HT.

Ce projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le plan de financement ci-après récapitule les dépenses et recettes de ce projet :

DEPENSES				RECETTES	
				Financiers	Participation notifiée
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC			
Travaux dont avenant n°2	275 879,74 €	331 055,69 €	CCPSG	13 248,00 €	
Maîtrise d'œuvre	10 035,36 €	12 042,43 €	Conseil départemental - Amendes de polices 2023	22 500,00 €	
Montant total	285 915,10 €	343 098,12 €	Total participation communale	307 350,12 €	

Après avoir entendu les exposés de Madame HERVY et de Monsieur GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la réception du fonds de concours intercommunal pour un montant de 13 248,00 € ;
- **Valide** l'avenant n°2 de travaux de la société LEMEE LTP d'un montant de 45 643,19 € HT ;
- **Valide** le plan de financement présenté ci avant ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;

Commentaires :

- *Thierry ONILLON : La piste cyclable sera-t-elle en enrobé ?*
- *Christophe GATTEPAILLE : non, il s'agira d'un GNT.*

DELIBERATION 2024-09-02 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – VALIDATION DES LOTS MARCHE DE TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-06-04 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-09-05 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 validant le lancement de l'opération d'extension de la maison de santé,

Vu la délibération n°2023-11-04 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 portant choix de l'architecte,

Vu la délibération n°2024-01-01 du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement de la consultation de travaux,

Vu le procès-verbal de la réunion du mercredi 24 juillet 2024 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager le lancement de l'opération d'extension de la maison de santé. Le cabinet VERIFICA (Nantes - 44) a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce projet. L'agence Burgaud Architectes (Nivillac - 56), cabinet d'architectes, assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il rappelle les subventions obtenues à ce stade par la Commune pour le financement de l'opération :

- Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 100 000 €

En vue de la passation des marchés de travaux, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

La procédure a été lancée le mardi 4 juin 2024, la date limite de réception des offres étant arrêtée vendredi 5 juillet 2024. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était accessible en ligne sur la plate-forme centraledesmarches.com.

La commission compétente s'est réunie le mercredi 24 juillet 2024 en vue de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

Monsieur le Maire indique que le candidat retenu, pour chaque lot, est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

-le prix : 40 %

-la valeur technique : 60% .

Les travaux doivent démarrer à la fin de l'année 2024.

La présente délibération a pour objet de valider le choix des entreprises et de donner délégation à M. le Maire pour signer les marchés de travaux.

Le lot n°8, qui concerne la serrurerie, n'est pas pourvu suite à la première consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HERVY, Adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le choix des entreprises conformément au tableau ci-après :

	TYPE D'OFFRE	ENTREPRISE	MONTANT
Lot n° 01 Désamiantage	BASE	ECO AMIANTE	16 800,00 €
Lot n° 02 Démolitions	BASE	SRTAD	18 000,00 €
Lot n° 03 Terrassement VRD	BASE	SRTAD	37 000,00 €
Lot n° 04 Gros-Œuvre	BASE	CLEMENT FILS	94 964,96 €
Lot n° 05 Charpente Bois	BASE	MILLET	33 386,70 €
Lot n° 06 Couverture	BASE	CHATEL	37 269,34 €
Lot n°07 Menuiseries extérieures	BASE	ATLANTIQUE OUVERTURES	35 032,20 €
Lot n°08 Serrurerie	BASE	INFRUCTUEUX	
Lot n°09 Menuiseries intérieures	BASE	HERVY	48 754,71 €
Lot n° 10 Cloisons sèches	OPTION Matériaux biosourcés	SONISO	81 420,19 €
Lot n° 11 Plafonds suspendus	BASE	LE GAL COMISO	15 000,00 €
Lot n° 12 Chape Carrelage Faïence	BASE	OXXOM	13 606,93 €
Lot n° 13 Revêtements de sols souples	BASE	OXXOM	18 876,82 €
Lot n° 14 Peinture	BASE	CHAUMET	21 833,75 €
Lot n° 15 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	BASE	AGASSE	62 500,00 €
Lot n° 16 Electricité CFO CFA	BASE	IRD ENERGIE	45 588,46 €
Lot n° 17 Photovoltaïque	BASE	DLAIR DANIEL LEBRETON AIR	10 969,75 €
TOTAL			591 003,81 €

- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2024-09-03 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2024

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui a augmenté de 3.49 % entre le 3^{ème} trimestre 2022 et le 3^{ème} trimestre 2023,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit depuis le 1^{er} août 2023 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er août 2023 Evolution 2,94%
T2	367,75 €
T3	486,30 €
T4	603,81 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 3.49 % à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter de 3.49 % et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Revalorisation Loyers Communaux	
TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er octobre 2024 Evolution 3,49 %
T2	380,59 €
T3	503,27 €
T4	624,88 €

DELIBERATION 2024-09-04 : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DM 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours et pour rééquilibrer la section de fonctionnement.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 24 + DM1 + VC1 + RAR 23	DM2	Budget global
Frais d'études et d'insertion	203		660,00 €	828,00 €	1 488,00 €
Installations de voirie	2152-P100	RD17 LE PERRIN	146 000,00 €	- 828,00 €	145 172,00 €
Total			146 660,00 €	- €	146 660,00 €

DELIBERATION 2024-09-05 : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE - CCPSG

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois est engagée depuis janvier 2011 dans la démarche qualité randonnée du Conseil départemental. Dans ce cadre, le schéma de randonnée et le plan de signalétique des circuits ont été validés par le Conseil communautaire en 2013.

Il convient désormais d'assurer la pérennité de ces itinéraires qui doivent pouvoir être empruntés de façon permanente et cela en toute sécurité.

Un plan de gestion des itinéraires doit ainsi être mis en place afin de garantir un entretien des circuits pérenne, organisé et planifié.

Il convient alors de définir les rôles de chacun. La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) assurera le suivi et la coordination de la gestion de l'ensemble du réseau intercommunal de sentiers de randonnée pédestre en concertation avec les 9 communes concernées.

Ce principe de gestion des sentiers de randonnée a été validé par le Conseil Communautaire le 10 mai 2022.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne :

- L'entretien des sentiers pédestres dans le cadre du plan de gestion : balisage, cheminement, aménagements
- La gestion et le suivi administratif de cette action d'entretien

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les principes arrêtés dans la convention en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

Commentaires :

- Céline JULIEN : Comment s'organise le refinancement ??
- Christophe GATTEPAILLE : L'intercommunalité prend à sa charge les travaux et reventile une quote-part auprès des communes concernées (Drefféac et Sainte Anne sur Brivet).
- Céline JULIEN : Qui sera le référent communal ?
- Christophe GATTEPAILLE : Je serai les yeux de la commune sur ce dispositif.
- Chantal COUTURET : Il faudrait changer les lames et mettre le bon revêtement de la passerelle de My.
- Sylvie GEFFRAY : Cette réparation est-elle soumise à bureau de contrôle ?
- Christophe GATTEPAILLE : Non

DELIBERATION 2024-09-06 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – VACANCES DE LA TOUSSAINT 2024

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes

peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Compte tenu du bilan positif de la première session qui s'est déroulée du 19 au 23 août 2024 et qui a concerné 17 jeunes brivetains, il est proposé de reconduire le dispositif sur les vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3H au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la reconduite du dispositif « argent de poche » sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, réservé aux jeunes brivetains, âgés de 15 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi, sur les vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024.

- **D'autoriser** Mr le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

- Céline JULIEN : Quelle catégorie de jeunes a été concernée par le dispositif ?

- Karine HERVY : Les lycéens ont répondu à l'appel.

- Thierry ONILLON : Ne pourrait-on pas prévoir un aménagement autre plutôt que désherber le cimetière ?

- Sophie DE LIL : Si c'est pour faire ce que fait Camphon ?!

- Céline JULIEN : Il y a peut-être un entre-deux à trouver pour engager une transition en mobilisant un accompagnement ?

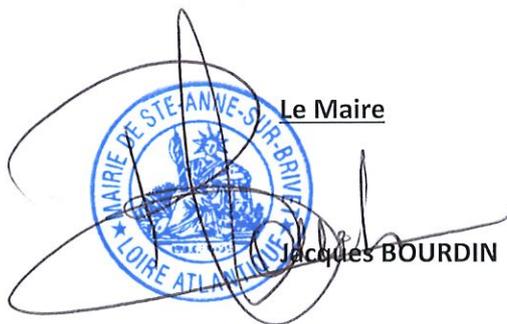
- Jean-Pierre MEIGNEN : Depuis 2017, il y a eu 20 concessions perpétuelles reprises, 10 reprises de 2023 sont achevées depuis la semaine passée et 10 en 2024 sont en cours pour env. 20 000 €. Il y a une quarantaine de concessions non renouvelées (depuis plus de deux ans).

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 16 septembre 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Repas des aînés	Le Royam	Savenay	5 400,00 €	5 940,00 €
Impression 1400 exemplaires Bulletin Municipal Juillet 2024	LE SILLON - Groupe Imprigraph	Savenay	3 740,00 €	4 114,00 €
Feu d'artifices - aout 2024	Feerie	Sainte Luce sur Loire	4 500,00 €	4 500,00 €
PAVC - Reprise écluses	Landais	Blain	6 726,18 €	8 071,42 €
PAVC - Trelland, Gourhandais, Vilallée, Binardière	Landais	Blain	40 661,40 €	48 793,68 €
Bornage BCG - Laumur Parcelle ZR 189	BCG	Savenay	1 070,00 €	1 284,00 €
Produits d'entretien	Champenois	Les sorinières	1 136,57 €	1 357,55 €
Relevé topographique route des ponts	BCG	Savenay	2 250,00 €	2 700,00 €
Escape game des agents	Prison Island	Saint Sébastien sur loire	863,07 €	1 035,68 €
Produits d'entretien	7 d'armor	Vannes	963,70 €	1 156,44 €
Location nacelle + chauffeur pose illuminations Noël 2024	Nacelle Services 44	Saint Jean la Poterie	1 586,31 €	1 903,57 €
Location nacelle + chauffeur dépose illuminations Noël 2024	Nacelle Services 44	Saint Jean la Poterie	1 569,60 €	1 883,52 €
Remorque barrières + barrières	GED Event	Roche la Molière (42)	4 284,98 €	5 141,98 €
Total			74 751,81 €	87 881,84 €

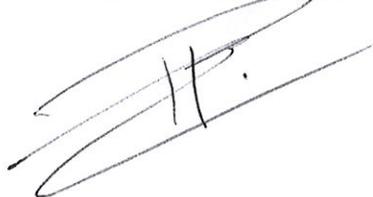
Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00


 Le Maire
 Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN



Géraldine LEJEUNE



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

~~Nadine COUÉRON~~

~~Claire COURRAUD~~

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~

Gilbert UM

Marina VINET

